



LOI EGALIM

publié le 15/10/2020

Obligations en Restauration Collective

Le collège **LES VIEILLES VIGNES** engagé depuis quelques années dans l'introduction de produits **BIO** et **LOCAUX** met en oeuvre la loi EGALIM afin d'accroître la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ; favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A partir du 1er novembre 2019 :

- **- Un menu végétarien une fois par semaine, au moins**

Comment : sans viande, ni poisson, crustacés et fruits de mer. avec des protéines d'origine végétale, des oeufs et des produits laitiers.

A partir du 1er janvier 2022 :

- **50 % de produits de qualité et durables
dont 20 % de produits BIO**

Portfolio

